

13 -11- 1981

[REDACTED]

13.106/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 1er octobre 1981, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a pris connaissance de la plainte introduite contre la S.A. American International Underwriters suite à l'emploi qu'elle fait des "règlements de sinistre", formulaires établis en français et en néerlandais et relatifs à l'assurance automobile obligatoire.

La C.P.C.L. constate qu'il n'apparaît ni des documents joints à la plainte, ni des informations lui communiquées par vous-même, que l'emploi ou la forme des formulaires incriminés sont prescrits par lois ou règlements auxquels s'appliquent les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966.

La Commission permanente de Contrôle linguistique considère la plainte recevable mais non fondée.

Le Président,

[REDACTED]